

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 56 016

Date d'envoi de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 28 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY (pouvoir à Olivier ROCHE)

Secrétaire de séance : Denis RIOULT

Objet : remboursement des frais des membres du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-2, L.2123-18-1 et L.2123-18-2 ;

VU l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre en charge les frais de déplacement** des membres du conseil municipal hors du territoire communal, à l'exception des déplacements des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **de prendre en charge les frais de garde ou d'assistance** des conseillers municipaux et des membres du Conseil communautaire qui ne reçoivent pas d'indemnités de fonction pour la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;
- **de prendre en charge les frais spécifiques de déplacement et d'aides techniques** des conseillers municipaux atteints de handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

ACTE EXÉCUTOIRE
Réception par le Sous-Préfet, le
Publication, le

6/03/2023

Le Maire,

Le Maire,



Jean-Louis ROUSSELIN